



BULLETIN D'INSCRIPTION - CNGE Formation 2009

Merci de remplir un bulletin par séminaire et
de le renvoyer à L'ORGANISATEUR de la formation.

Nom du séminaire choisi	Date	Lieu de formation

Nom :

Prénom :

Année de naissance :

N° ADELI :

Adresse professionnelle :

Téléphone :

Portable :

Adresse électronique :

Votre cachet

Si cette formation est agréée FPC, souhaitez-vous que nous retenions une chambre ? (Nuitée entre les deux jours de formation, éventuellement la veille, selon le barème FPC, pour un participant éloigné de plus de 60km du lieu de formation)

oui

non

IMPORTANT : DOCUMENTS A ENVOYER A L'ORGANISATEUR DU SEMINAIRE

Conformément à la réglementation, l'adhésion au CNGE pour l'année en cours est nécessaire pour toute participation à une formation.

Les inscriptions ne seront effectives qu'à réception du dossier complet par l'organisateur.

- *bulletin d'inscription* rempli
- *feuille de soins annulée*
- *chèque de caution à l'ordre du CNGE de 250 €* (rendu le jour de la formation, encaissé en cas d'absence)
- *attestation d'adhésion* de l'année en cours à l'ordre du collège des généralistes enseignants local
- pour les *formations FAF*, l'attestation de cotisation à la formation professionnelle Urssaf (851c)

Frais d'adhésion au collège des enseignants :

- Membre Actif * CNGE généraliste enseignant : 120 € + part régionale
- Membre Sympathisant CNGE non généraliste enseignant : 60 € ± part régionale
- Médecin Junior (moins de 5 ans post DES) : 40 € ± part régionale

(*) La cotisation de Membre Actif ouvre droit à des tarifs préférentiels (Cf. bulletin d'adhésion du CNGE).

Pour les adhérents au CNGE, les formations sont gratuites.

Pour les non adhérents, les frais d'inscription sont de: 250 € à titre individuel (hors formations agréées)
500 € pour les institutionnels.

Les inscriptions sont considérées comme définitives 15 jours avant la date de la formation. Aucun remboursement ne sera effectué passé ce délai.

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR ET RENSEIGNEMENTS sur www.cnge.fr